C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC

No : R-3787-2012

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Fixation d'un montant en cents par litre au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel

(Article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01))

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD., et al.

Intervenants

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PAR COSTCO À SUNCOR ÉNERGIE INC.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DE SUNCOR ÉNERGIE INC. EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2012 :

Aux sous paragraphes 8c) et 8f) de la page 2 de ses observations, Suncor écrit :

> *« 8 c) [...] Un débit de 12 ML de carburant par année peut être atteint avec l'installation de quatre pompes sur quatre îlots de service ; [...]*
>
> *8 f) [...] De l'avis de Suncor, un débit annuel excédant 7.5 ML devrait être retenu aux fins de l'application de l'article 59 LRÉ. »*

1. Considérant l'allégation de Suncor à l'effet qu'un débit de 12 ML de carburant par année peut être atteint avec l'installation de quatre pompes sur quatre îlots de service, bien vouloir indiquer dans quelle proportion le débit annuel retenu aux fins de l'application de l'article 59 LRÉ pourrait excéder 7.5 ML.

Au paragraphe 14, Suncor écrit :

> *« Ces difficultés ont été reconnues depuis 1998 et c'est conformément aux précédents établis que Suncor n'inclut dans ses observations écrites aucun*

commentaire relatif aux coûts réels encourus pour l'exploitation de ses essenceries et aux ententes commerciales particulières concernant l'approvisionnement au gros à la rampe de chargement. »

En tenant compte de ces propos, Costco formule les demandes de renseignements suivantes :

2. Quels sont les commentaires de Suncor relativement aux calculs des pertes dues au vol effectués par l'AQUIP (tableau 20 du mémoire et réponses aux questions 11.1 et 11.2 de la Régie) et ce, pour les trois (3) zones ?

3. Plus précisément, est-ce qu'il y a eu une augmentation des pertes dues au vol entre 1999 et 2012?

Finalement, en regard des rabais à la rampe, Costco formule la demande de renseignements suivante:

4. Est-ce que l'estimé de Costco des rabais disponibles de 1.5 à 2.5 cents le litre est vraisemblable ?

Montréal, le 26 octobre 2012

Woods s.e.n.c.r.l.

Woods s.e.n.c.r.l.
Procureurs de l'intervenante
COSTCO WHOLESALE CANADA LTD.

No : R-3787-2012

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
PROVINCE DE QUÉBEC

Fixation d'un montant en cents par litre au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel

(Article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01))

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD., et al

Intervenante

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PAR COSTCO WHOLESALE CANADA LTD. À SUNCOR ÉNERGIE INC.

ORIGINAL

Me Chanelle Charron-Watson
Dossier no : 3949-13

Woods s.e.n.c.r.l./LLP
Avocats / Barristers & Solicitors
2000, av. McGill College, bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3
T 514 982-4545 F 514-284-2046
Code BW 0208

Woods